

COMPTE-RENDU de la réunion des DELEGUES du PERSONNEL



Réunion DP : Septembre - Octobre 2016

Chaque mois, vos élus de l'UGICT - CGT remontent à la Direction toutes vos questions d'ordre général que vous vous posez.

Lyon le
03.11.2016

Aurelie
VILLENEUVE

Olivier
BOURGEOIS



Claire
GORET

Jean Pierre
DESRUENNES

Vous trouverez, ci-dessous, le compte rendu de la dernière réunion avec nos commentaires.

Merci de continuer à nous transmettre vos questions, soit aux syndiqués de votre secteur, ou bien directement sur nos adresses E-Mail.

Questions relatives à l'amiante

Question 1

A propos du préavis à donner dans le cadre du plan amiante, la convention de la métallurgie prévoit un mois jusqu'au niveau 3 (coëf. 240), deux mois pour le niveau 4 (à partir de 260) et trois mois à partir du niveau 5 (305).

Les RH présents aux réunions avec la CARSAT annoncent deux, trois et six mois de préavis.

Nous vous demandons une réponse précise à ce sujet.

Réponse de la direction :

Etablissement :

Nous avons apporté une réponse à cette question dans le document mis à la disposition des salariés sous intranet.

Extrait QR N°16

« Le préavis à effectuer est celui prévu pour un départ en licenciement. La durée de préavis dépend de l'ancienneté dans l'entreprise, de l'âge et du statut (entre 2 mois et 6 mois). »

Commentaire de l'UGICT - CGT:

- ⇒ L'indemnité de départ, dans le cadre du plan amiante, sera une indemnité de départ en retraite. Mais, pour le préavis, cela sera considéré comme un licenciement... Mais il faut poser sa démission... Un peu compliqué non !
- ⇒ Préavis en cas de licenciement :
 - Pour les ATAM :
 - ↳ Niveau I = 2 semaines de préavis
 - ↳ Niveau II = 1 mois de préavis
 - ↳ Niveau III = 1 mois de préavis
 - ↳ Niveau IV = 2 mois de préavis
 - ↳ Niveau V = 3 mois de préavis
 - Pour les Ingénieurs & cadres suivant la CCN:
 - ↳ 1 mois de préavis pour les IC position I avec moins de 2 ans d'ancienneté dans cette fonction
 - ↳ 2 mois " " " " " " " " 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise
 - ↳ 3 mois " " " " " en position II et III
 - ↳ 4 mois " " " " " âgés de 50 à 55 ans
 - ↳ 6 mois " " " " " âgés de 55 ans et +

La CGT consultera ses avocats sur cette question de la durée du préavis et négociera ce dernier avec la Direction.

Dernière minute : Le classement amiante du site de Vénissieux est maintenant **officiel**, de par la signature du ministre du travail et du ministre de la santé, d'un arrêté du 25.10.16 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) – **Paru au JO de la RF n° 0255 du 1^{er} novembre 2016 (Texte n°24)**

➔ **Vous pouvez donc envoyer vos démarches à la CARSAT dès à présent...**

Question 2

Il a été notifié aux managers que les HRBP ne recevraient pas les salariés concernés par l'amiante et que ce seraient à eux de les recevoir.

Pourquoi confier cette mission aux managers ?

Réponse de la direction :

Etablissement :

Le manager est le premier interlocuteur du salarié notamment s'il y a des demandes de préavis à adapter.

Le HRBP et le HRSC sont également à la disposition des managers pour leur fournir toute information nécessaire.

Commentaire de l'UGICT - CGT :

Une manière de plus de ralentir le processus ?... La plupart des managers n'auront ni les infos et ni les réponses à leurs questions, et ils seront également dans l'incapacité de s'en occuper correctement, faute de temps et de compétences...

La CGT s'organise et accueille tous les salariés (y compris les managers), à la permanence de l'association APER, afin de les informer et de les accompagner dans leurs démarches administratives.

Les permanences ont lieu tous les 2^{ème} mercredis du mois dans les locaux du CE de Vx de 11h45 à 13h

et dans les locaux de la 525^{ème} mutuelle (4/5 Place Steven Spielberg à la Cité Berliet) de 14h à 16h et de 9h à 15h30 tous les mardis et jeudis.

Départ amiante : estimation 200 personnes sur 2016. Il faut attendre l'inscription au Journal Officiel, pour lancer les démarches auprès de la CARSAT.

Dès réception du dossier à la CARSAT, elle devra répondre dans les 12 jours pour confirmer la réception des dossiers, et elle aura 2 mois pour répondre aux personnes.

Concernant le retard pris ce dossier, la CGT n'oublie pas que la direction est intervenue de toutes les manières pour faire trainer ce dossier depuis 15 ans.

C'est elle aussi qui récemment a encore fait appel de la décision.

Lors du CCE du 20 octobre, après une interruption de séance des OS (sauf FO), la direction a enfin accepté d'ouvrir des négociations sur le sujet de l'amiante. La CGT demande que tous les salariés soient traités de la même manière et non que les conditions de départ soient à la tête du client. Seule la mobilisation des salariés a pu les orienter vers plus de justice grâce à l'association APER.

Nous entendons aussi beaucoup de commentaires de la part de personnes qui se sont trouvées subitement une âme et des compétences de médecin pour minimiser les dangers de l'amiante. Si le site a été reconnu site amiante, c'est bien par la force et la compétence des pouvoirs publics dans le domaine de la santé. Beaucoup de salariés, victimes de l'amiante, ne sont malheureusement plus de ce monde pour pouvoir en témoigner.

Demandez-vous pourquoi les bâtiments des anciens Self ne sont-ils pas démolis ? pour une histoire de coût ? Oui c'est vrai... les coûts de désamiantage sont élevés par rapport à une simple démolition.

Combien d'entre nous sont allés se restaurer dans ces Selfs ? et pourtant ils n'étaient pas en contact direct avec l'amiante...

Le fait d'avoir inhalé ou ingéré des particules d'amiante suffit à provoquer de multiples cancers... et malheureusement cela ne se voit pas et ne se ressent pas sur l'instant, mais bien des années plus tard...

Selon l'agence Nationale de Santé Publique, le chiffre de décès devrait atteindre 100.000 morts liés à l'exposition à l'amiante d'ici 2050.

Question 3

Départ en ACAATA et préavis :

L'établissement a positionné les CP 5 les 27, 28 et 29 décembre ainsi que divers jours collectifs et JNT déplacés les 26 et 30 décembre.

Pour l'exécution du préavis, il est stipulé que celui-ci ne doit pas être interrompu par une période de congés.

Quelle est la réponse de la direction pour les salariés qui effectueront leur préavis incluant cette période ?

Réponse de la direction :

Etablissement

Nous avons apporté une réponse à cette question dans le document mis à la disposition des salariés sous intranet.

QR N 17 Extrait

« Suis-je tenu d'exécuter mon préavis ?

A titre exceptionnel je peux demander dans ma lettre de démission à ne pas exécuter une partie de mon préavis, mais mon employeur n'est pas obligé d'accepter. S'il accepte, mon contrat prend fin à la date convenue avec l'employeur. Dans ce cas, le préavis non exécuté ne sera pas payé. »

Commentaire de l'UGICT - CGT:

Mais !... ce n'est pas la volonté du salarié de mettre fin à son préavis.

C'est la Direction qui impose aux salariés de poser des congés durant cette période de fin d'année, donc inclus dans le préavis. Ce n'est pas la même chose !

C'est bien la Direction, qui par son obligation, enfreint elle-même son propre règlement !

Comme ce sont des CP ou JC, le préavis sera donc obligatoirement payé.

Questions relatives aux sites de Bourg-en-Bresse et La Valbonne

Question 4

De plus en plus fréquemment le centre d'essais de la Valbonne est sollicité pour recharger les voitures électriques de ses clients (pôle voiture auto partage Volvo) à leur arrivée sur site afin qu'ils puissent avoir suffisamment d'autonomie pour rejoindre généralement le site de St PRIEST à la fin de leurs essais.

Nous souhaitons mettre à disposition une borne spécifique dédiée à cet effet et ne plus utiliser l'atelier qui n'a pas mission pour cela et pose des problèmes organisationnels et de sécurité.

Il serait regrettable tant sur un point environnemental que logistique de contraindre nos clients de ne plus utiliser les véhicules électriques.

Réponse de la direction :

Pôle Multi services

Une étude est en cours pour l'installation d'une borne de recharge rapide permettant de privilégier les déplacements en véhicules électriques vers La Valbonne.

Commentaire de l'UGICT - CGT:

Nous ne pouvons qu'encourager ce type d'installation... Mais une seule borne, sera-t-elle suffisante ?... On en doute...

En effet, pour répondre à cette demande, ce sont 2 bornes qui seront nécessaires.

Le souci est que cette opération est très chronophage, du fait de l'appel d'offre lancé par VGREF, avec une multitude de réunions et autres bâtons dans les roues....

Bref ! ce ne sont que les joies de l'externalisation à tout va !....

Question 5

Pour Bourg en Bresse, le problème qui se pose est le manque de bornes disponibles.

Réponse de la direction :

Il y a 1 borne de recharge rapide pour les véhicules électriques en Auto-Partage sur le site de Bourg en Bresse. Cette borne permet la recharge du véhicule en 2 heures. A ce jour, le dimensionnement est suffisant.

Commentaire de l'UGICT - CGT:

Effectivement, il y a déjà une borne double sur le site de BRG, mais cette borne fonctionne mal quand 2 véhicules sont branchés simultanément.

Question 6

Au centre d'essais La-Valbonne nous avons de plus en plus de demandes de client extérieur (via TRANSPOLIS) souhaitant nous solliciter pour des essais/endurance concernant des véhicules de transport en commun.

Nous ne pouvons pas satisfaire ces demandes en interne.
Nous pensons qu'il serait judicieux d'être autonome et pour cela nous souhaiterions que plusieurs chauffeurs du site passent leur permis de transport en commun.

Réponse de la direction :

GTT
A la Valbonne, trois personnes possèdent le permis de conduire les véhicules de transport en commun. Cela répond généralement aux demandes internes au groupe Volvo.

Notre charge de travail étant importante, nous n'avons pas pu répondre à cette demande d'essai avec des conducteurs de La Valbonne et avons fait appel à un conducteur prestataire.

Nous avons deux clients extérieurs, via Transpolis, qui viennent faire des essais avec des autocars et des autobus. Un de ces clients ne nous sollicite jamais pour des conducteurs car il vient réaliser ses essais avec son propre personnel. Quant à l'autre, le besoin est d'avoir un conducteur sur une période de plusieurs mois.

Si les demandes, Transpolis ou éventuellement internes, de conducteurs possédant le permis de conduire de transport en commun devaient augmenter, il serait alors opportun de réexaminer la capacité de réponse du site. Nous pourrions alors prévoir le passage de permis transport en commun au plan de formation.

Commentaire de l'UGICT - CGT:

Pourquoi attendre... let's be one mile ahead !... Anticiper pour les former, car un temps de perfectionnement (après le permis), et une validation en interne sont nécessaires aux nouveaux conducteurs

formés pour acquérir une meilleure maîtrise de ces véhicules.
Nous invitons les conducteurs à adresser leur demande à leur hiérarchie pour le prochain plan de formation.